

OFFICE OF ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS

Help Center

SAISIE DE VÉHICULE - AUDIENCES (« KRIMSTOCK ») À L'OATH

Règle de base

Suite à la saisie, ou prise, d'un véhicule par le NYPD dans le cadre d'une prétendue infraction, le ou la propriétaire enregistré-e du véhicule, ou la personne qui conduisait le véhicule au moment de la saisie, peut demander à l'OATH de lui restituer le véhicule. L'audience visant à déterminer si le véhicule peut être restitué se tient à la division des audiences de l'OATH et s'appelle une audience "Krimstock".

Remarque : La personne demandant la restitution du véhicule <u>doit être soit</u> le ou la propriétaire enregistré-e <u>ou</u> titulaire du véhicule, ou la personne qui conduisait le véhicule au moment de la saisie. Une seule de ces personnes peut faire une demande d'audience à l'OATH, et la préférence est donnée au propriétaire.

Remarque : Le NYPD peut intenter un procès devant le tribunal de l'État de New York (indépendamment de l'OATH) contre le ou la propriétaire du véhicule pour garder la voiture de manière permanente, même si le véhicule est restitué temporairement après une audience « Krimstock » à l'OATH. Cela s'appelle une procédure de confiscation.

Avis de droit à une audience

Au moment de l'arrestation, NYPD <u>doit</u> remettre au conducteur, <u>un avis</u> de droit à une audience de l'OATH pour la restitution du véhicule (l'avis est inclus dans le « Formulaire de saisie de véhicule »). Le NYPD <u>doit également</u> remettre au propriétaire enregistré ou titulaire (ou aux deux) par courrier le même avis dans les 5 jours ouvrables suivant la saisie du véhicule. Si le NYPD ne signifie pas ces deux avis au conducteur et au propriétaire, au moment de l'arrestation et par courrier, cela peut être un motif de restitution du véhicule.

Programmation de l'audience

Le NYPD <u>doit</u> programmer l'audience de l'OATH dans les 10 jours ouvrables <u>suivant la réception d'une demande d'audience</u>. La demande peut être faite par le défendeur en remplissant le bas du formulaire de saisie de véhicule.

Remarque: La personne arrêtée, ou le propriétaire du véhicule, peut également exiger une déclaration écrite du bureau du procureur de district indiquant qu'il n'est pas nécessaire de garder le véhicule comme pièce à conviction. Le procureur de district doit émettre la déclaration écrite dans les 7 jours suivant la réception d'une telle demande, ou doit demander, dans ces mêmes 7 jours, au tribunal chargé de l'affaire pénale, une « ordonnance de rétention » (une décision du tribunal autorisant le NYPD à garder le véhicule).

Ce que le NYPD doit prouver lors de l'audience "Krimstock" de l'OATH pour refuser la restitution du véhicule

- 1) Il existait une « cause probable » (similaire à un motif raisonnable) pour l'arrestation.
- 2) Il est « probable » que le NYPD remporte un procès pour garder le véhicule.
- 3) Garder le véhicule est nécessaire car le restituer créerait un risque de perte, de vente, de destruction du véhicule <u>ou</u> représenterait un risque pour la sécurité publique.

Remarque : Pour refuser la restitution du véhicule, le NYPD <u>doit</u> prouver <u>ces 3 éléments lors de l'audience "Krimstock" de l'OATH</u>. **Remarque :** La « cause probable » est automatique en cas d'aveu de culpabilité pour les accusations devant le tribunal pénal.

Situations pouvant entraîner la restitution du véhicule

- ° « Propriétaire innocent » Un ou une propriétaire peut demander la restitution du véhicule s'il ou elle ne conduisait pas le véhicule au moment de l'arrestation et de la saisie, et s'il ou elle n'a pas autorisé ou permis l'utilisation du véhicule pour commettre un crime. (Remarque : Le NYPD peut tenter de montrer que le ou la propriétaire véritable du véhicule est le ou la conducteur-trice arrêté-e, plutôt que le ou la propriétaire enregistré-e ou titulaire.)
- Avis Un ou une propriétaire ou un ou une conducteur-trice peut solliciter la restitution du véhicule, si des éléments de preuve indiquent que le NYPD n'a pas délivré les deux avis obligatoires du droit de demander une audience.

Il ne s'agit que de deux situations potentielles ; d'autres circonstances pourraient également entraîner la restitution du véhicule. Vous avez le droit de comparaître à votre audience accompagné-e d'un avocat. Si vous rencontrez des préoccupations que vous souhaitez soulever et étayer avec des preuves, telles que le non-respect par le NYPD de l'une des obligations légales mentionnées ci-dessus, vous pouvez en discuter avec votre avocat et les présenter au juge de l'OATH lors de votre audience. Pour des détails supplémentaires, veuillez cliquer ici.

Pour prendre rendez-vous avec un agent du Centre d'aide de l'OATH, veuillez nous contacter par courriel en utilisant ce <u>formulaire de contact</u> en ligne ou par téléphone au (212) 436-0845 avant votre comparution prévue à l'OATH.